

Réunion du 20 avril 2016

**Plan de prévention
des risques technologiques - PPRT
du dépôt pétrolier SARA
à Dégrad-des-Cannes**

**DEAL Guyane
Service REMD**



Introduction

M. LIENAFI

Adjoint au maire de Rémire-Montjoly

M. RENARD

Directeur adjoint de la DEAL Guyane



Ordre du jour

1. Présentation de la démarche d'élaboration du PPRT
2. Présentation des activités et des dangers présentés par la SARA
3. Présentation du projet de PPRT soumis à l'enquête publique
4. Organisation de l'enquête publique
5. Questions réponses



1. Démarche d'élaboration du PPRT



Pourquoi élaborer les PPRT ?

Pour limiter l'exposition des populations aux risques industriels

Origine : accident AZF (Toulouse) le 21 septembre 2001

Base réglementaire : loi « risques » du 30 juillet 2003

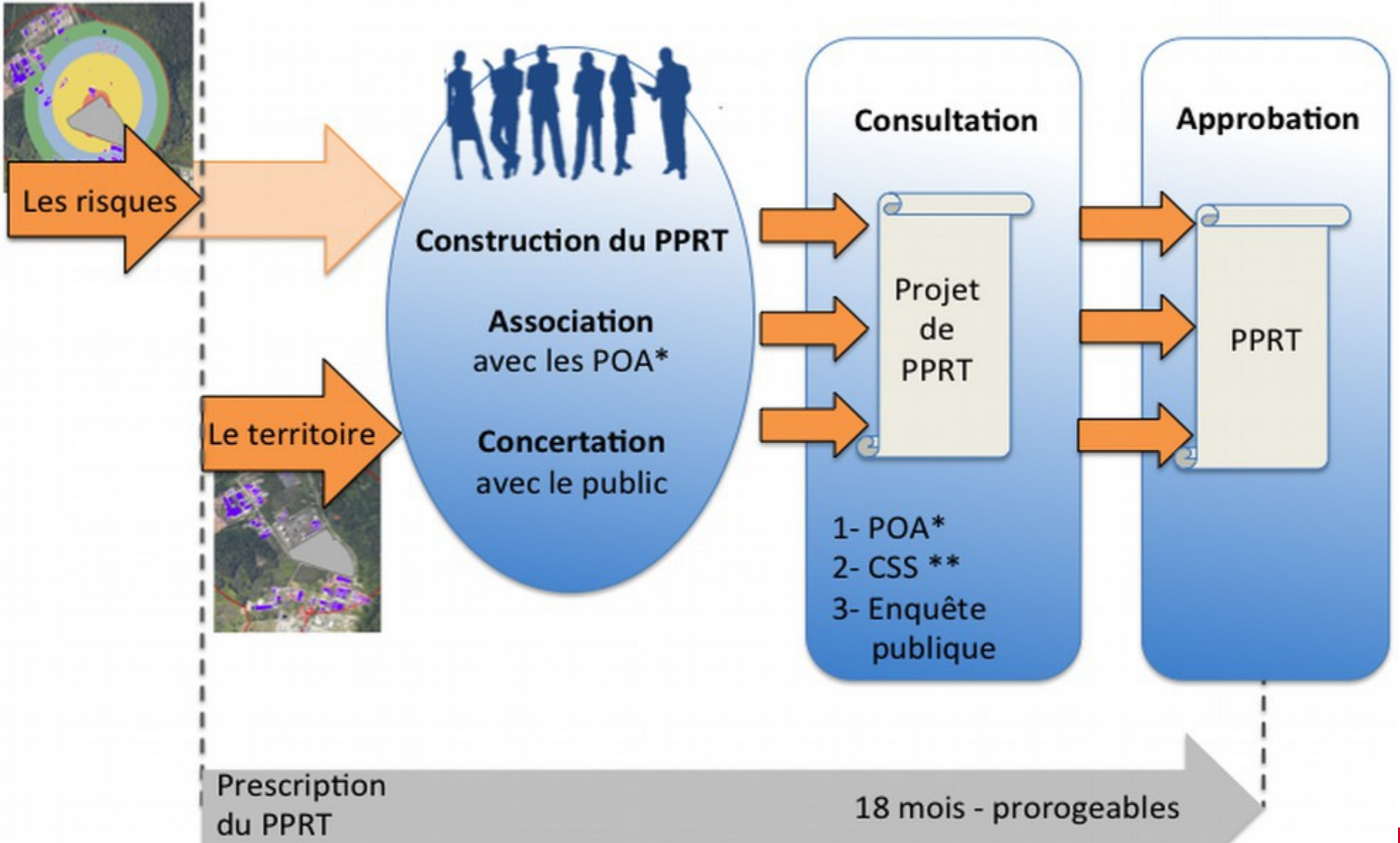


Qu'est-ce qu'un PPRT ? un document d'urbanisme

Objectif : limiter l'exposition aux risques autour des sites Seveso seuil haut :

- par des mesures graduées selon le niveau de risque ;
- en limitant la croissance de l'urbanisation ;
- en réduisant la vulnérabilité des personnes déjà exposées aux risques.

Comment les PPRT sont-ils élaborés ?



* POA : personnes et organismes associés

** CSS : commission de suivi de site

1. Prescription

- Arrêté de prescription : 18/11/2010
- Arrêtés de prolongation : 02/2012 – 12/2012 – 05/2014 – 06/2015 – 01/2016

2. Études techniques

- 1^{ères} cartes d'aléa : 2010
- Cartes aléas/enjeux actualisées : 2011
- Études de vulnérabilité : 2013 - 05/2014

3. Stratégie, concertation et association

- 4 réunions POA : 01/02/2011, 26/05/2011, 10/07/2014, 10/10/2014
- Été 2014 : réunions de travail (entreprises, mairie, CCIG et SEMSAMAR, SARA et EDF, INERIS)
- Réunion avec les entreprises : nov 2014
- Réunion publique : avril 2016

4. Consultation

- Consultation des POA : 10 avril – 10 juin 2015
- Réunion de la CSS : 4 juin 2015
- Enquête publique : mai 2016

5. Approbation

Fin 2016



Consultation et approbation

1- avis des POA et de la CSS

Projet de PPRT

Envoi des documents *pour avis* par courrier : 10 avril 2015

POA

Chaque membre a **2 mois** pour rendre son **avis écrit soit jusqu'au 10 juin 2015**

6 avis reçus sur 9

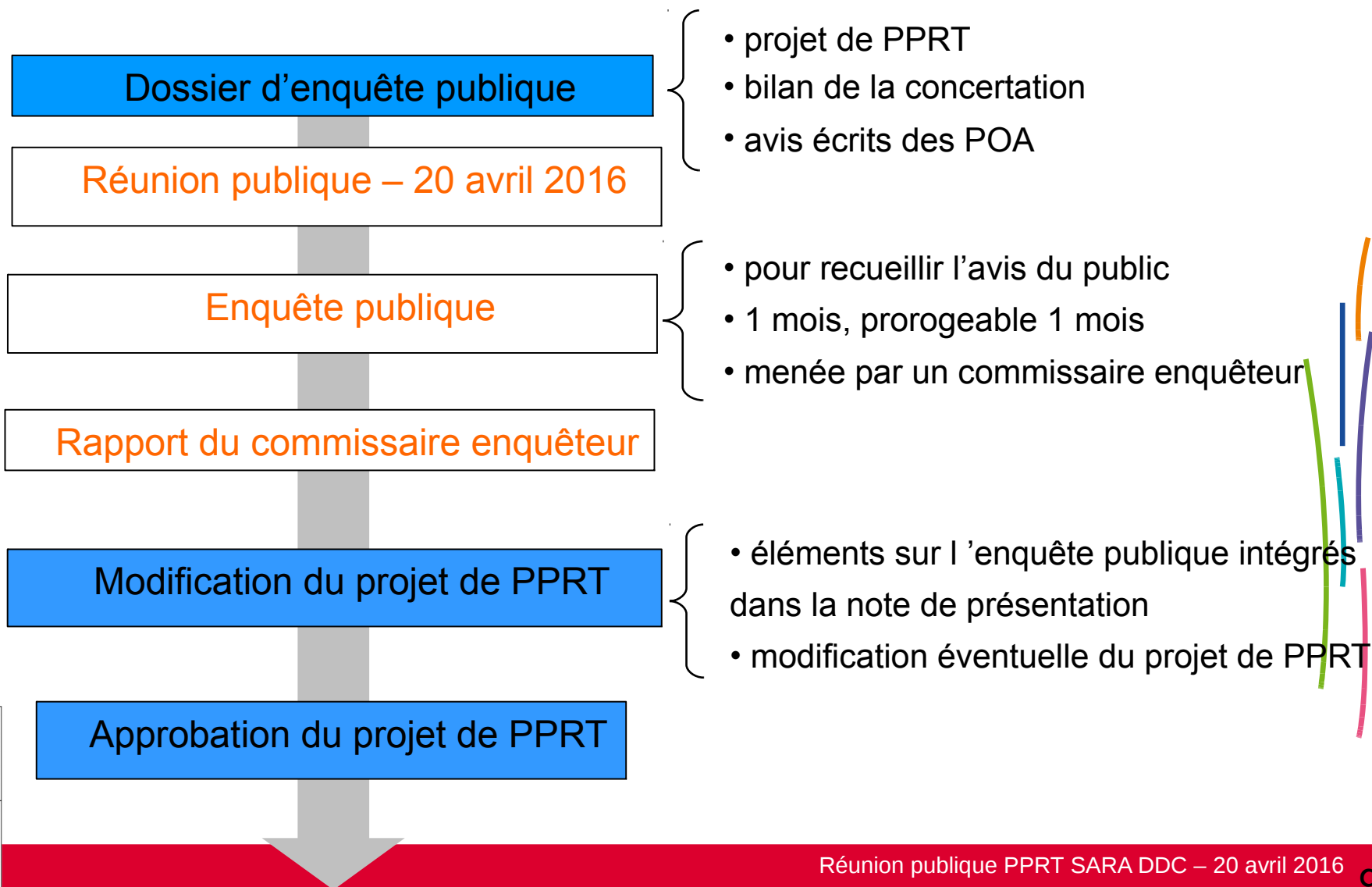
CSS (membre des POA)

Une **réunion de la CSS** est organisée pour recueillir l'avis de la CSS, dans un délai de 2 mois : le 4 juin 2015

Modification du projet de PPRT
Préparation du dossier pour l'enquête publique

Consultation et approbation

2- l'enquête publique



2. Activités et dangers présentés par la SARA



RÉUNION PUBLIQUE SARA DÉGRAD-DES-CANNES

20 avril 2016

F. ELIE-DIT-COSAQUE / J-F. ROCHEFORT / E. PORTIER/ B. ERIN



1. SARA, ENTREPRISE INTERREGIONALE



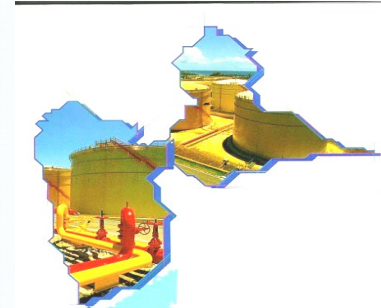
Martinique

43 ha / 225 pers.



Guyane

23 ha / 25 pers.



Guadeloupe

10 ha / 20 pers.

NOS ACTIONNAIRES :



71.0%



29.0%

NOS MISSIONS DANS LES 3 DFA :

- Assurer l'indépendance énergétique en garantissant la sécurité des approvisionnements en produits pétroliers (quantité et qualité)
- Favoriser l'effort d'industrialisation
- Etre un pôle de haute technologie
- Jouer un rôle « sociétal » de premier plan

2. SARA DEGRAD-DES-CANNES

SITUATION ADMINISTRATIVE :

- Soumis à la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE)
- Mise en exploitation du dépôt pétrolier autorisée par l'arrêté préfectoral n°592 1D/2B/D11 du 12 mars 1982 et complétée par l'arrêté préfectoral n°651 1D/4B/ENV du 27 avril 1990

QUELQUES CHIFFRES CLES :

- Produits livrés en 2015 : 26013 m³ d'Essence Sans Plomb (76%), 72998 m³ de Gazole (53%) et 39165 m³ de JET A1
- GPL en 2015 : 312210 bouteilles de 12.5 kg, 14299 bouteilles de 35 kg
- 40 à 50 chargements de camions citernes par jour
- 3 à 5 bateaux par mois en réception (hors EDF)



2. SARA DEGRAD-DES-CANNES

INSTALLATIONS DU SITE :

- ❑ Un appontement pour le déchargement des produits pétroliers relié au dépôt par 4 lignes : 1 pour les essences et Jet A1, une pour les fiouls et gazoles, 2 pour le GPL dont une est non exploitée,
- ❑ 4 réservoirs de Jet A1 de 4 300 m³ (bacs T5 et T7), 4 100 m³ (bac T3) et 3 000 m³ (bac T4),
- ❑ 2 réservoirs d'essence super sans plomb de 4 100 m³ (bac T1) et 3 500 m³ (bac T2),
- ❑ 2 réservoirs de 8 000 m³ de gazole (bacs T12 et T13),



2. SARA DEGRAD-DES-CANNES

INSTALLATIONS DU SITE :

- 2 sphères aériennes de butane liquéfié de 1000 m³ (T9 et T10)
- Un poste de chargement de camions citernes (PCC) comprenant 3 îlots
- Un poste de chargement de butane vrac
- Une Unité de Récupération des Vapeurs (URV)



2. SARA DEGRAD-DES-CANNES

INSTALLATIONS DU SITE :

- Un hall d'emplissage des bouteilles de GPL 12.5 kg / 35 kg et une plate-forme de stockage des bouteilles
- Des installations annexes (dispatching, local informatique industriel, local électrique, etc.)



2. SARA DEGRAD-DES-CANNES

LES COLLABORATEURS, UNE EQUIPE PERFORMANTE :

23 personnes



LES COLLABORATEURS, UNE EQUIPE PERFORMANTE :

- Du personnel formé et habilité au poste
- Des évaluations et des recyclages réguliers permettant de s'assurer du maintien du savoir-faire



BILAN DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SÉCURITÉ ET DES ACTIONS MENÉES POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES DÉPÔT DE DÉGRAD-DES-CANNES

20 avril 2016



SOMMAIRE

A - BILAN DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SECURITE

B - POLITIQUE DE PREVENTION DES ACCIDENTS MAJEURS 2016

C - ACTIONS REALISEES POUR LA PREVENTION DES RISQUES

1- Les mesures de maîtrise des risques mises en place par la SARA

2- Travaux sur les sphères de butane

D - GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE

A - BILAN DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SECURITE

BILAN DU SYSTEME DE GESTION DE LA SECURITE

1 - Contrôle, Audits et Revues De Direction

0 feu et 0 fuite significative pouvant provoquer un
risque technologique en 2015

B - PPAM 2016

Politique de Prévention des Accidents Majeurs



La Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM), s'inscrit dans le cadre général de la CHARTE de la SARA. Au delà des exigences réglementaires, la maîtrise du risque d'accident majeur constitue un axe fondamental de notre engagement professionnel. Dans ce but, Le **Système de Management de la Sécurité** incluant la maîtrise du risque industriel (**Système de Gestion de la Sécurité**), l'environnement, la santé et la sécurité au poste de travail, prévoit des principes d'actions généraux pour tous les établissements de la SARA :

ORGANISATION - FORMATION

En identifiant les fonctions du personnel SARA et des Entreprises Extérieures associées à la prévention et au traitement des accidents majeurs.

En mettant en œuvre l'organisation, les moyens et les formations nécessaires au maintien des performances du système.

EVALUATION ET MANAGEMENT DES RISQUES

En identifiant les dangers et en évaluant les risques liés à nos activités, aux modifications et aux situations dégradées.

En réduisant au maximum les risques à travers le choix des procédés, des technologies, des produits et des modes opératoires

En minimisant la probabilité d'occurrence des incidents grâce au respect des procédures et conditions opératoires, à la maintenance des équipements, et à la formation aux bonnes pratiques.

En limitant la gravité des accidents grâce aux équipements de protection collectifs et individuels, et à l'application stricte de nos règles d'or HSE.

PREPARATION AUX SITUATIONS D'URGENCE

Par l'élaboration et la mise à jour de plans d'intervention d'urgence fondés sur l'identification et l'évaluation des risques.

Par la pratique régulière d'exercices d'interventions pour valider et améliorer ces plans.

AMELIORATION CONTINUE

Par la mise en œuvre opérationnelle de notre système de gestion de la sécurité sur le terrain.

Par l'analyse et la prise en compte des Retours d'EXpérience (REX) internes et externes.

Par des audits et des évaluations périodiques de la Sécurité.

Par des revues de direction dans le but d'améliorer les performances de l'établissement.

COMMUNICATION

En s'assurant que l'ensemble des agents SARA et des entreprises extérieures connaissent et partagent la Politique Sécurité.

En s'engageant auprès de nos différentes parties prenantes sur les performances de notre activité et sur les dispositions préventives mises en œuvre en matière de santé et de sécurité.

Objectifs 2016-2019 pour la Prévention des Accidents Majeurs technologiques et environnementaux

- Aucun feu ou fuite significative
- Aucune MMR défaillante plus de 24 heures
- Poursuivre le plan de maintenance préventive des Mesures de Maîtrise des Risques Instrumentées (MMRI) sur les sites SARA conformément à l'arrêt de modernisation
- Conforter nos équipements de confinements au droit de nos zones sensibles
- Mettre en place les MMR complémentaires suite aux études de danger de 2016-2019
- Réaliser les actions liées aux Arrêtés de Prescriptions Complémentaires et aux Plans d'action SGS

Objectifs 2016-2019 pour la santé et la sécurité au poste de travail

- Auditer mensuellement nos règles d'or HSE (EPI, échafaudages et autorisation de travail)

La mise en œuvre de cette politique est de la responsabilité de chacun et doit être notre priorité à tous.

Le Directeur Général,

Philippe GUY



Objectifs 2016-2019 pour la Prévention des Accidents Majeurs technologiques et environnementaux

- Aucun feu ou fuite significative
- Aucune MMR défaillante plus de 24 heures
- Poursuivre le plan de maintenance préventive des Mesures de Maîtrise des Risques Instrumentés (MMRI) sur les sites SARA conformément à l'arrêté de modernisation
- Conforter nos équipements de confinements au droit de nos zones sensibles
- Mettre en place les MMR complémentaires suite aux études de danger de 2016-2019
- Réaliser les actions liées aux Arrêtés de Prescriptions Complémentaires et aux Plans d'action SGS

Objectifs 2016-2019 pour la santé et la sécurité au poste de travail

- Auditer mensuellement nos règles d'or HSE (EPI, échafaudages et autorisation de travail)

La mise en œuvre de cette politique est de la responsabilité de chacun et doit être notre priorité à tous.

C - ACTIONS RÉALISÉES POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS

LES MESURES DE MAITRISE DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SARA :

MESURES DE PREVENTION	MESURES DE PROTECTION ET D'INTERVENTION
<ul style="list-style-type: none">• Mesures de niveau des réservoirs• Mesures de pression (pour les sphères)• Maintenance des équipements• Protection contre la corrosion• Procédures d'inspection• Procédures d'exploitation• Consignes de circulation• Protection contre les chocs• Procédures de travaux• Règles d'or HSE SARA• Mesures de prévention des sources d'inflammation	<ul style="list-style-type: none">• Détecteurs d'hydrocarbures gaz et liquide• Détecteurs flamme• Arrêts d'urgence avec fermeture automatique des vannes• Moyens fixes et mobiles de défense incendie• Plan d'Opération Interne (POI)

TRAVAUX SUR LES SPHERES DE BUTANE

Technique

- Mesure de pression sur les sphères avec sécurité des pressions hautes déclenchant l'isolement de la canalisation de réception de butane et l'arrosage des sphères.
- Mise en place d'une vanne d'isolement sur la canalisation de réception de butane, commandable à distance et asservie aux niveaux très haut des sphères ainsi qu'à la sécurité de pression haute.
- Mise en place d'un nouveau panneau hydraulique pour les clapets hydrauliques
- Mise en place d'un nouvel automate de sécurité

Renforcement métallurgique

- Renforcement des piquages de réserve sur les lignes de butane
- Remplacement des brides sur les tronçons verticaux des sphères
- Passage en fourreaux des tuyauteries de butane enterrées (retour hall gaz et expédition chargement vrac) --> lignes enterrées et sous protection cathodique
- Mise en place d'une nouvelle pomperie GPL avec pompes les à double garniture et sécurités de fonctionnement



Détection

- Mise en place de détection de gaz et d'incendie avec arrosage des bouteilles sur le stockage
- Mise en place d'une détection de gaz au niveau de la pomperie butane
- Mise en place d'un rideau d'eau sur façade ouest et Nord du hall gaz asservi aux détecteurs de gaz du hall
- Mise en place d'un rideau d'eau au niveau de la pomperie de butane asservie à la détection de gaz
- Mise en place de déclenchement automatique du rideau d'eau des sphères de butane sur détection flammes des compartiments T1 et T2 (essence).
- Mise en place d'un 2ème niveau très haut indépendant

Organisation

- Réorientation du poste de charge VRAC de butane sur un autre axe que celui des sphères
- Réorganisation du stockage des bouteilles de butane
- Visites périodiques pour le contrôle des soupapes

D - GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE

LE PLAN D'OPERATION INTERNE (POI) :

Il définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que la SARA doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement.

DES ENTRAINEMENTS REGULIERS DU PERSONNEL :

Un exercice POI annuel avec les autorités (préfecture, SDIS, DEAL, Gendarmerie, etc.),

Exercice réalisé le 27 octobre 2015 – Thème : «feu de cuvettes des bacs T12 et T13»

Un exercice pré-POI mensuel en interne (2^{ème} mardi du mois),

Aussi, des exercices aux Plans d'Urgence tels que PLA (Plan de Lutte Anti-pollution), PSI (Plan de Surveillance et d'Intervention).



3. Projet de PPRT présenté à l'enquête publique

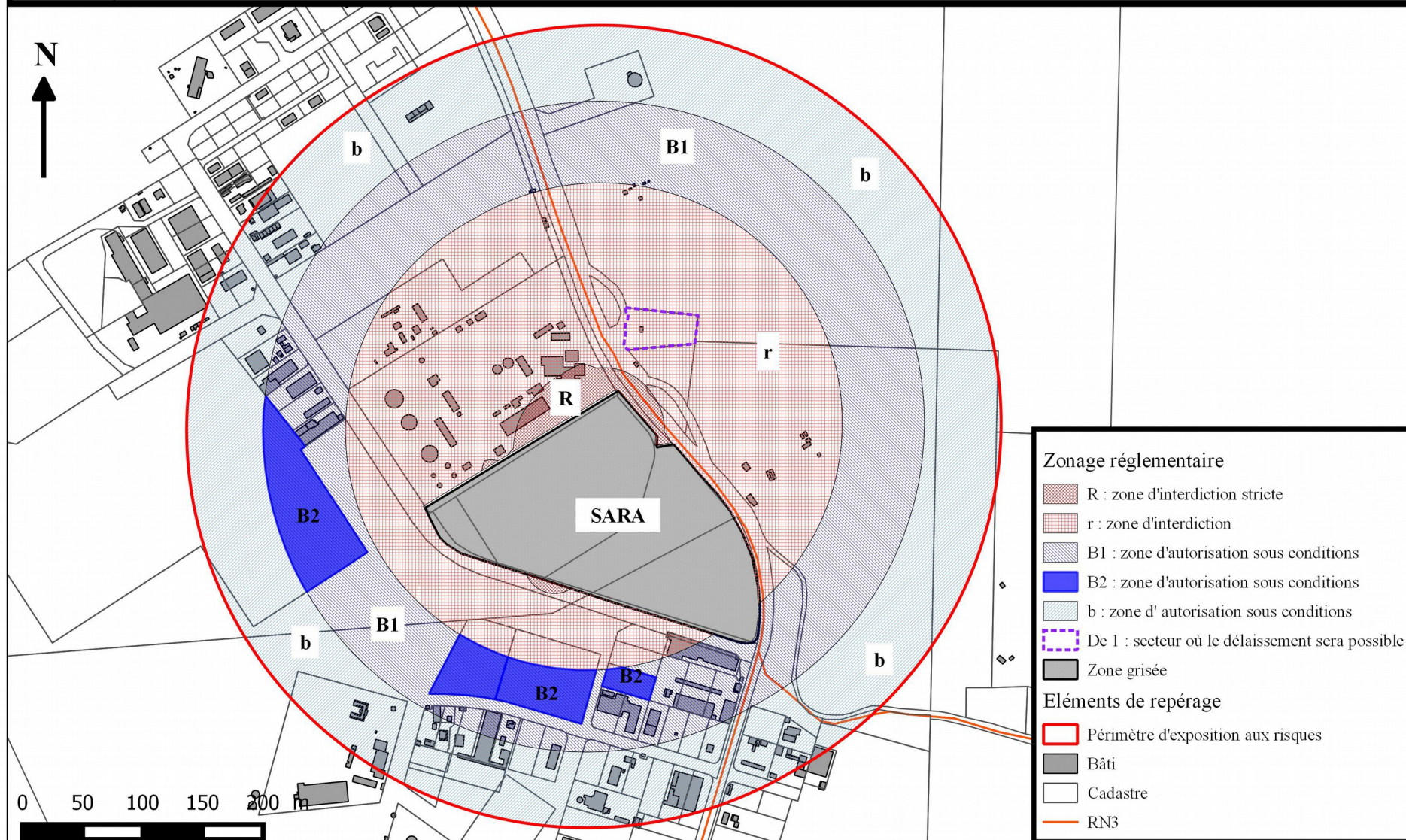


Plan de Prévention des Risques Technologiques

SARA Dégrad-des-Cannes - Rémire-Montjoly (973)

Projet de plan de zonage réglementaire

Approuvé le :



Projet de règlement PPRT

Principaux éléments issus de la concertation intégrés au PPRT

- **Habitation :**
Réserver la zone de Dégrad-des-Cannes aux activités en limitant les nouvelles habitations aux logements de gardien.
- **Activités :**
 - permettre le développement de la zone tout en limitant l'apport de nouvelles personnes dans les zones de dangers, en particulier avec l'interdiction de construire de nouveaux ERP ;
 - conserver la possibilité d'urbaniser certains secteurs en zone B (prise en compte du PAE).
- **Délaissement :**
Ouvrir le droit de délaissement sur une parcelle soumise à un aléa TF+ (1 bâtiment).

Protection des personnes :

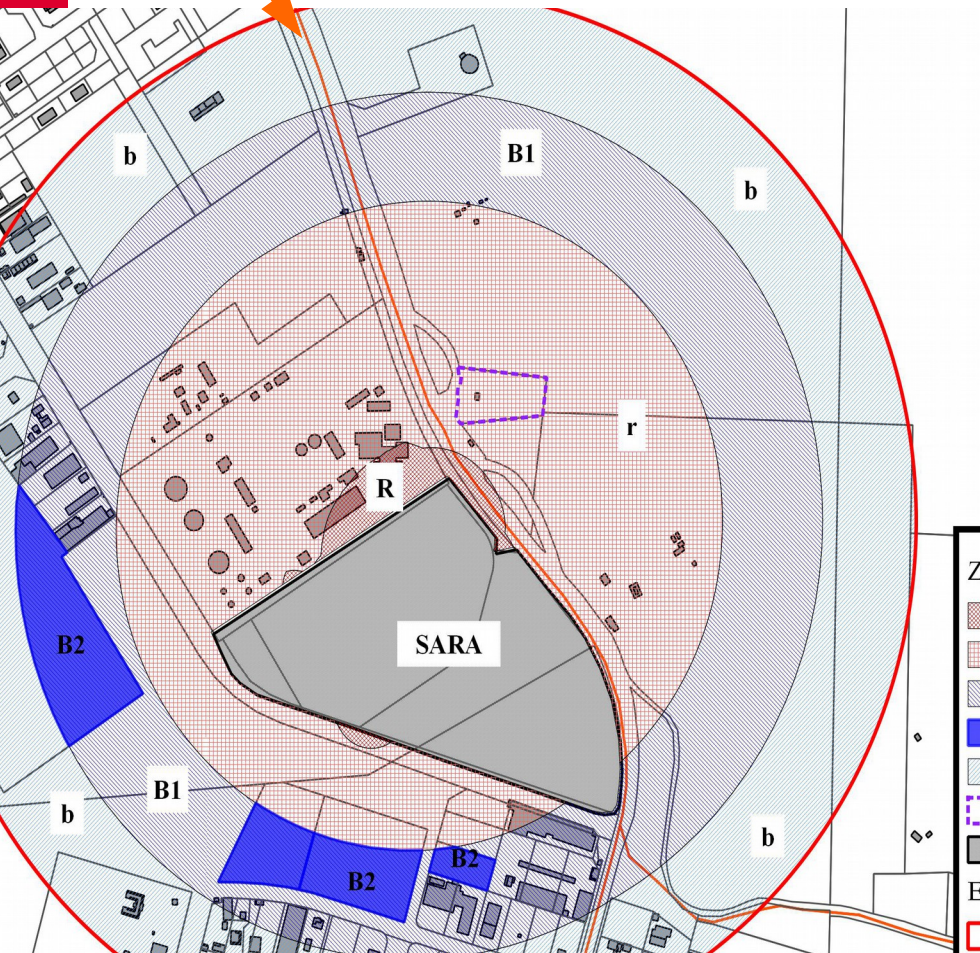
Prescrire des travaux de renforcement pour les logements existant situés en aléa M (8 logements)

Ordonnance PPRT

- Ordonnance du 22 octobre 2015
- Effet **rétroactif pour les PPRT déjà approuvés**
- Modifie les dispositions réglementaires pour les **bâtiments d'activités**
 - ✓ **Sur les mesures foncières** : pas de modification pour le PPRT de la SARA
 - ✓ **Sur les travaux de renforcement prescrits**
Les travaux de renforcement du bâti prescrits par un PPRT sont limités aux seules habitations. Les activités peuvent mettre en sécurité les personnes par d'autres moyens le cas échéant.

Projet de règlement PPRT

Zone b – aléa Fai



Nouveaux projets et extension – Activité et Habitat :

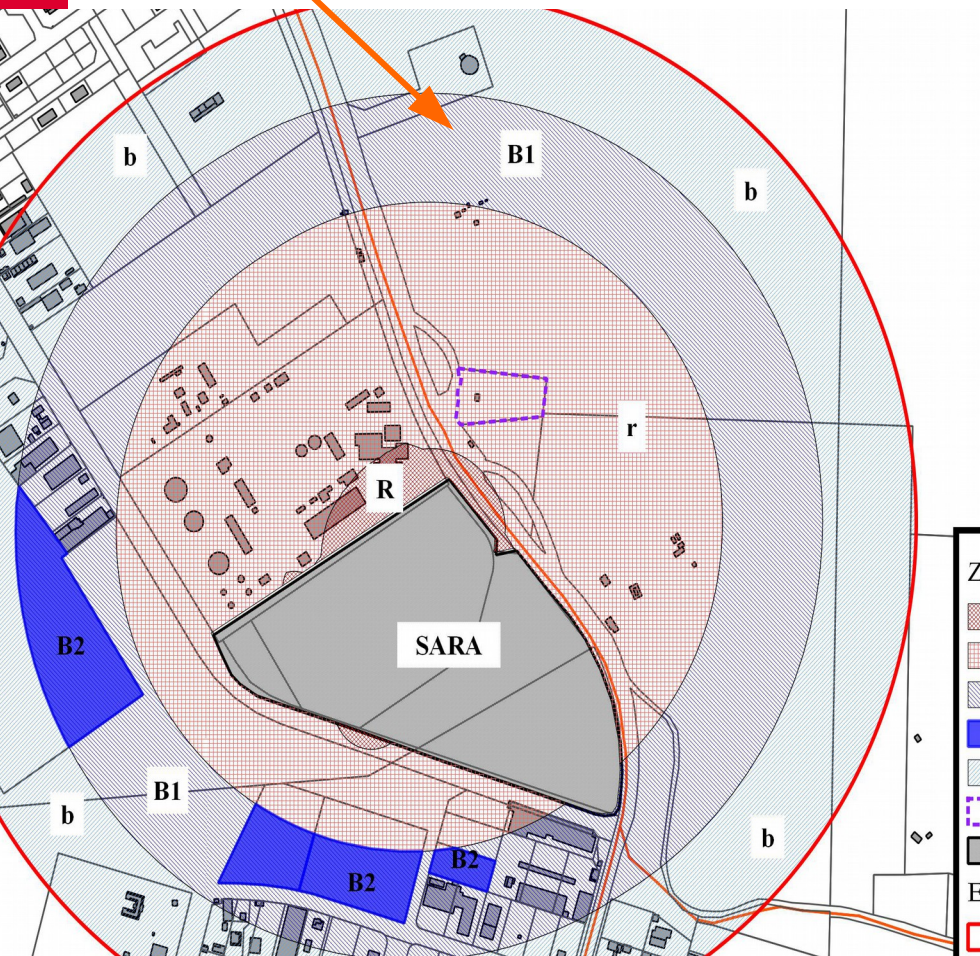
- autorisation sans condition
- recommandation de résister à l'aléa

Bâtiments existants - Activités et Habitat :

- pas de prescription
- recommandations de renforcement du bâti

Projet de règlement PPRT

Zone B1 – aléa M+



Nouveaux projets et extension – Habitat :

- interdiction des nouvelles constructions
- extensions autorisées sans augmenter la population exposée, en résistant à l'aléa

Nouveaux projets et extension – Activité :

- extensions autorisées*
- nouvelles constructions autorisées* si :
 - ✓ lien avec la SARA
 - ✓ lien avec l'activité portuaire
 - ✓ activité sans fréquentation permanente
- obligation de résister à l'aléa (si personnel)

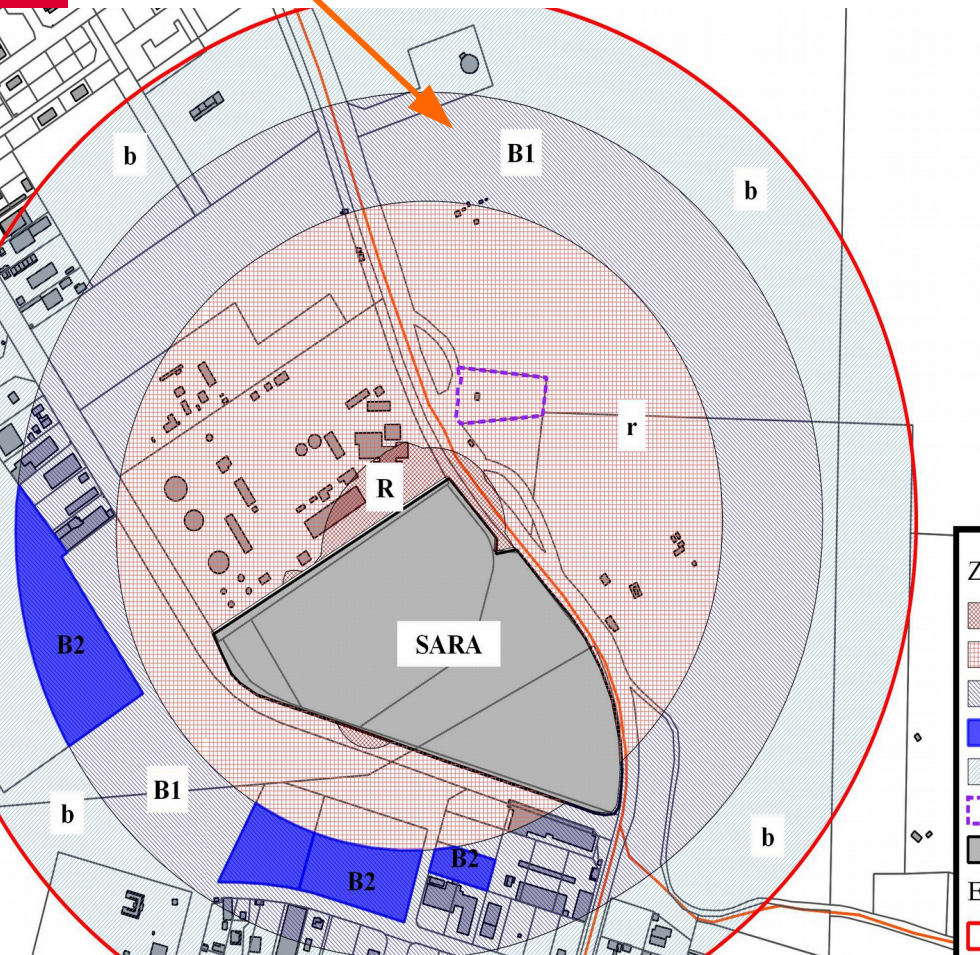
Bâtiments existants – Habitat :

- prescriptions de renforcement du bâti

* avec conditions sur l'augmentation du nombre de personnes exposées

Projet de règlement PPRT

Zone B1 – aléa M+



~~Bâtiments existants – Activité :~~

~~- prescriptions de renforcement du bâti~~

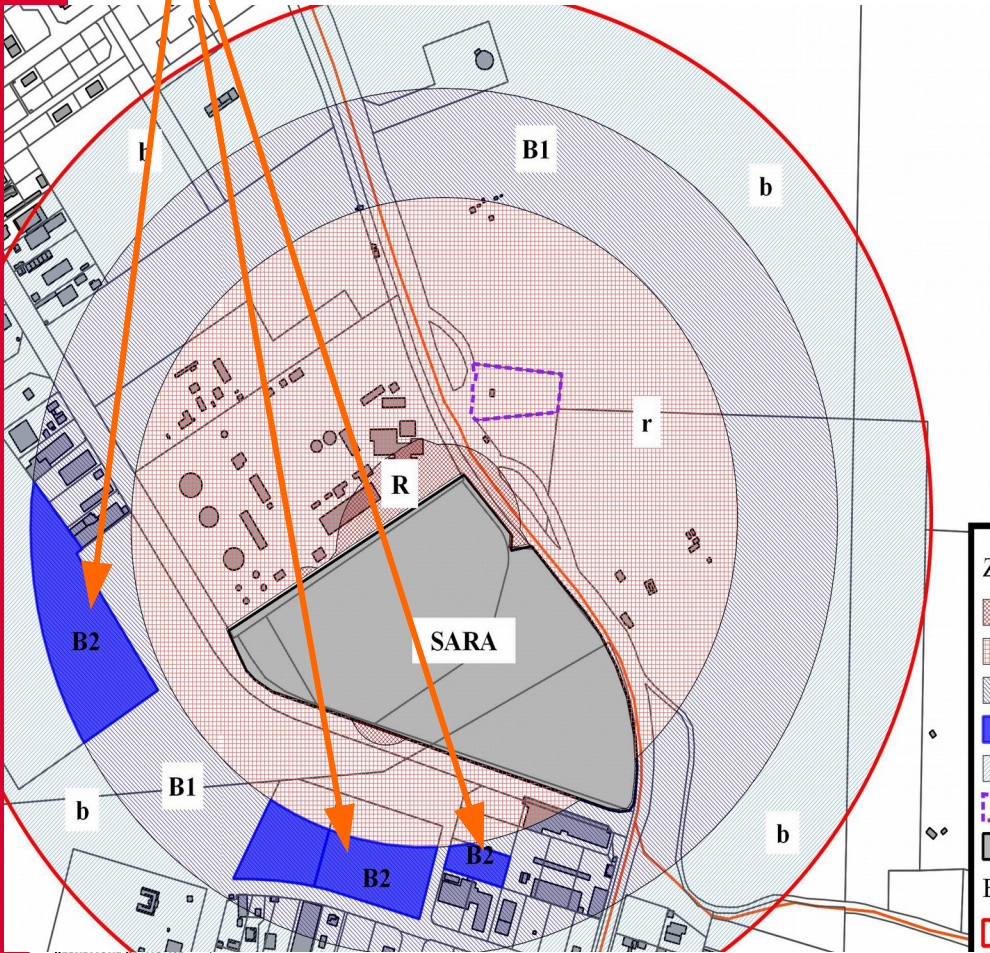
Ordonnance PPRT
du 22 octobre 2015

Bâtiments existants – Activité :

- information sur les risques

Projet de règlement PPRT

Zone B2 – aléa M+



Nouveaux projets – Habitat :

- interdiction de construire des habitations

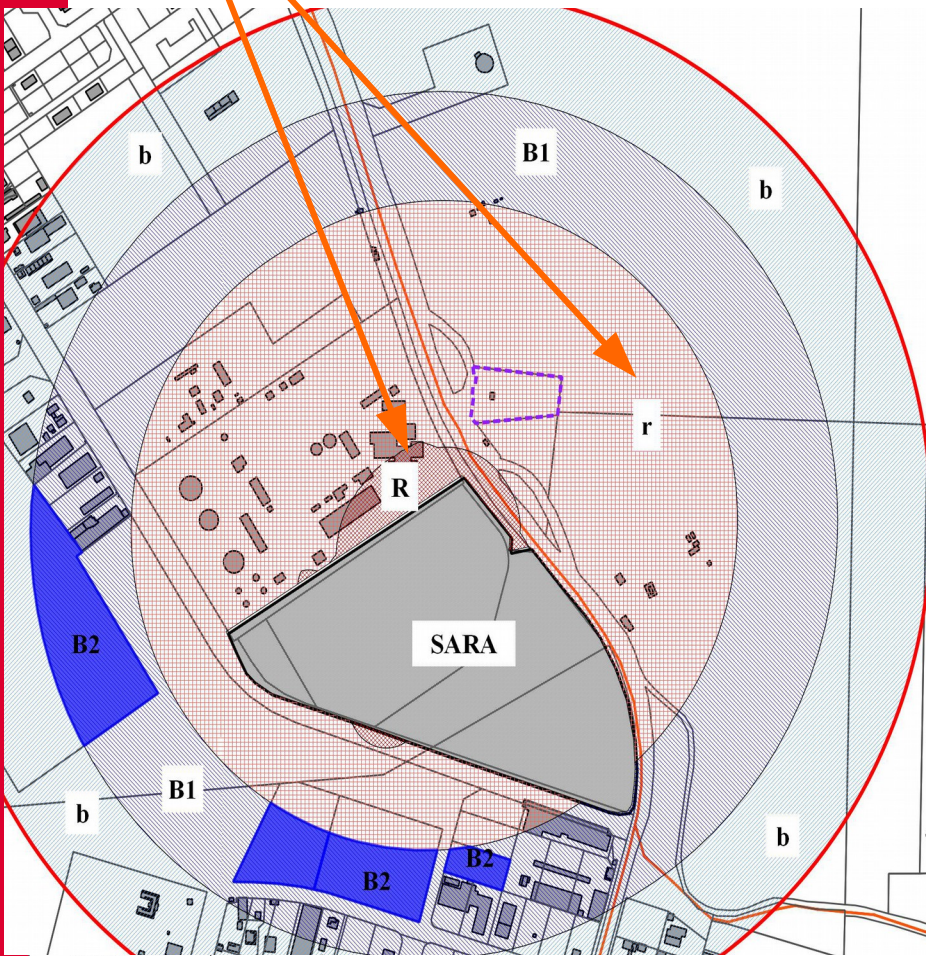
Nouveaux projets et extension – Activité :

- nouvelles constructions autorisées* en dent creuse
- extensions autorisées*
- obligation de résister à l'aléa (si personnel)

* avec conditions sur l'augmentation du nombre de personnes exposées

Projet de règlement PPRT

Zone r et R – aléa F à TF+



Nouveaux projets et extension – Habitat :
- interdiction totale

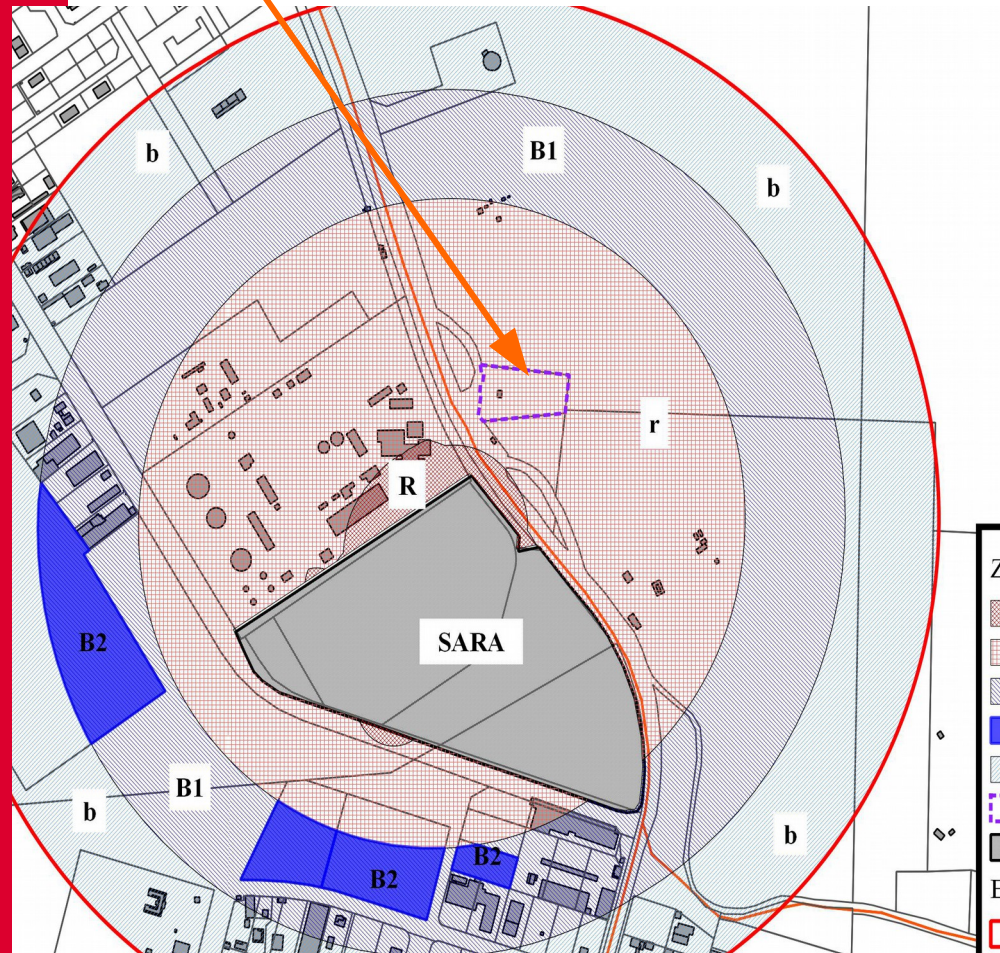
Nouveaux projets et extension – Activité :
- nouvelles constructions autorisées pour les activités sans fréquentation permanente
- extension autorisées*
- obligation de résister à l'aléa (si personnel)

Bâtiments existants – Activité :
- prescriptions de renforcement du bâti
- élaboration d'un plan de protection des personnes
- mesure foncière : délaissement d'1 bâtiment

* avec conditions sur l'augmentation du nombre de personnes exposées

Projet de règlement PPRT

Zone r et R – aléa F à TF+



Bâtiments existants – Habitat :

mesure foncière proposée : inscription dans un **secteur de délaissement** du bâtiment occupé par la société ambulance Sainte Thérèse.



Plan de protection des personnes EDF/SARA

– Principes :

EDF élabore un plan de protection des personnes (PPP) pour les personnels en activité sur son site, en tenant compte des niveaux d'aléas technologiques.

Le PPP est élaboré en collaboration avec la SARA.

Le PPP peut être complété par :

- des mesures de renforcement du bâti
- l'identification et l'aménagement de locaux de mise à l'abri du personnel

- ## – Le PPP est prescrit par arrêté préfectoral et cohérence avec le PPI.
- L'articulation des POI d'EDF et de la SARA sera aussi demandée.

Projet de recommandations

Aménagement des biens existants :

- recommandation de travaux de renforcement du bâti

Utilisation et exploitation :

- prévoir un dispositif permettant d'arrêter la circulation routière en cas de survenue d'un accident ;
- déplacer les arrêts de bus situés dans les zones R, r, B1 et B2 ;
- interdire les aires d'attente et de stationnement des véhicules transportant des matières dangereuses ;
- interdire les manifestations exposant du public ;
- évacuer et détruire les habitations illégales et mettre en œuvre les mesures visant à empêcher l'implantation illégale de nouveaux bâtiments sur l'ensemble du périmètre ;
- mettre en place et maintenir les moyens de défense contre l'incendie et planter un poteau incendie à moins de 100m de toute nouvelle activité, le SDIS pourrait être consulté ;
- planter les nouvelles antennes relais à l'extérieur du périmètre.



4. Enquête publique



Enquête publique

Commune : Rémire-Monjoly

Dates : juin – juillet 2016

Commissaire enquêteur : M. BAHUET
06.94.20.98.41 - abahuet@wanadoo.fr

Suppléant : M. SERAPHIN



5. Questions



Réunion du 20 avril 2016

**Plan de prévention
des risques technologiques - PPRT
du dépôt pétrolier SARA
à Dégrad-des-Cannes**

**DEAL Guyane
Service REMD**

